### ART. 13 N° CD66

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º CD66

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

#### **ARTICLE 13**

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« et de mesures de protection contre l'artificialisation pendant une durée d'au moins trente ans ; ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que les surfaces renaturées qui seront retranchées de la consommation d'espaces, ne soient pas de nouveau artificialisées à court terme.

Les différents outils du code de l'urbanisme peuvent être mobilisés (zone N indicée d'un PLU(i) ; espace boisé classé ; espace de continuité écologique ; emplacements réservés ; espaces verts ; espaces naturels sensibles ; ...) mais aussi différents statuts d'aires protégées (arrêté de protection préfectoraux ; réserves naturelles ; réserves biologiques ; site acquis par le conservatoire du littoral ; site acquis par un conservatoire d'espaces naturels ; forêt de protection ;...) ou encore les obligations réelles environnementales.

Cet amendement est issu des échanges avec France Nature Environnement.